



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SMEM • NUMÉRO 006 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 28 novembre 2012

—
Président

M. Dave MacKenzie

Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mercredi 28 novembre 2012

• (1530)

[Traduction]

Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC)): Bienvenue à la 6^e réunion du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

La détermination des affaires non votables conformément au paragraphe 91.1(1) du Règlement est à l'ordre du jour.

M. Michel Bédard (attaché de recherche auprès du comité): Le premier projet de loi à l'étude est le projet de loi C-419. Il prévoit que toute personne nommée agente du Parlement comprenne l'anglais et le français et s'exprime clairement dans les deux langues officielles.

Ce projet de loi ne porte que sur des questions de compétence fédérale. Il n'enfreint pas clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions concernant les projet de loi d'initiative parlementaire qui sont essentiellement les mêmes que celles qui ont déjà fait l'objet d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

Le président: Y a-t-il des questions? Tout le monde est d'accord pour continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord, merci.

Passons au deuxième projet de loi.

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-462 limitera les frais qu'un sous-traitant peut imposer s'agissant d'une demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Ce projet de loi ne porte que sur des questions de compétence fédérale. Il ne semble pas enfreindre clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions concernant des projets de loi d'initiative parlementaire qui ont déjà fait l'objet d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord, merci.

Passons au troisième projet de loi.

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-444 propose de modifier le Code criminel afin de prévoir que le fait de prétendre faussement être un agent de la paix ou un fonctionnaire public en vue de commettre une autre infraction soit considéré comme une circonstance aggravante par le tribunal qui détermine la peine à infliger.

Ce projet de loi ne porte que sur des questions de compétence fédérale. Il ne semble pas enfreindre clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions qui ont déjà fait l'objet

d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord, merci.

Passons au quatrième projet de loi.

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-457 abrogerait la Loi de clarification.

Ce projet de loi ne porte que sur des questions de compétence fédérale. Il ne semble pas enfreindre clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles qui ont déjà fait l'objet d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

Le président: Vous êtes d'accord, monsieur Dion?

[Français]

L'hon. Stéphane Dion (Saint-Laurent—Cartierville, Lib.): Oui.

[Traduction]

Le président: D'accord. Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci.

Passons au suivant.

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-452 modifie le Code criminel s'agissant de l'exploitation d'une personne par une autre et du proxénétisme et de la traite de personnes.

Ce projet de loi ne porte que sur questions de compétence fédérale. Il ne semble pas enfreindre clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions qui ont déjà fait l'objet d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci.

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-463 modifie la Loi de l'impôt et édicte la Loi encourageant les voyages au Canada. Il prévoit une nouvelle déduction des dépenses de voyage pour les voyages effectués au Canada.

Ce projet de loi ne porte que sur questions de compétence fédérale. Il ne semble pas enfreindre clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles qui ont déjà fait l'objet d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

• (1535)

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci.

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-458 désigne les sept derniers jours de février comme la Semaine nationale des organismes de bienfaisance. Il modifie aussi la Loi de l'impôt sur le revenu afin de repousser à la fin de février la date limite pour faire des dons de bienfaisance, des dons à l'État, des dons de biens culturels et des dons de biens écosensibles.

Ce projet de loi ne porte que sur des questions de compétence fédérale. Il ne semble pas enfreindre clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions qui ont déjà fait l'objet d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci.

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-460 prévoit la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de réduction du sodium.

Ce projet de loi ne porte que sur des questions de compétence fédérale. Il ne semble pas enfreindre clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles qui ont déjà fait l'objet d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord, merci.

M. Michel Bédard: Le prochain projet de loi est le projet de loi C-464. Il modifie le Code canadien du travail s'agissant du droit à un congé, et la Loi sur l'assurance-emploi s'agissant du congé parental dans le cas de naissances ou d'adoptions multiples.

Ce projet de loi ne porte que sur des questions de compétence fédérale. Il ne semble pas enfreindre clairement la Constitution, dont la charte. Il ne porte pas sur des questions qui ont déjà fait l'objet d'un vote au cours de la présente session, et il exclut les affaires qui figurent actuellement dans le *Feuilleton*.

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord. Merci.

[Français]

M. Michel Bédard: La motion M-400 demande l'avis de la Chambre au sujet du fait que le gouvernement devrait étudier la possibilité de mettre en place des programmes d'appui financiers qui

permettraient la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliées à un réseau sanitaire.

Cette motion ne porte pas sur des questions ne relevant pas de la compétence fédérale. Elle ne transgresse pas clairement la Constitution, incluant la Charte. Elle ne porte pas sur des questions qui ont déjà été votées au cours de cette session. Elle ne porte pas sur des questions inscrites au *Feuilleton* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

[Traduction]

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord. Merci.

Au suivant.

[Français]

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-266 désignerait le 2 avril de chaque année comme étant la Journée du pape Jean-Paul II.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas de la compétence fédérale et ne transgresse pas clairement la Constitution, incluant la Charte. Il ne porte pas sur des questions qui ont déjà été votées au cours de cette session. Il ne porte pas sur des questions inscrites au *Feuilleton* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

[Traduction]

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord. Merci.

[Français]

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-459 édicterait la Loi concernant les droits des passagers aériens.

Ce projet de loi ne porte pas sur des questions qui outrepassent la compétence fédérale. Il ne transgresse pas clairement la Constitution, incluant la Charte. Il ne porte pas sur des questions essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre s'est déjà prononcée au cours de cette session. Il ne porte pas sur des questions inscrites au *Feuilleton* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

[Traduction]

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord. Merci.

[Français]

M. Michel Bédard: La motion M-412 concerne la garantie d'emprunt consentie dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique du Bas-Churchill.

Cette motion ne concerne pas des questions ne relevant pas de la compétence fédérale. Elle ne transgresse pas clairement la Constitution, incluant la Charte. Elle ne porte pas sur des questions essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre s'est déjà prononcée au cours de cette session. Elle ne porte pas sur des questions inscrites au *Feuilleton* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

[Traduction]

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord. Merci.

[Français]

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-380 modifierait la Loi sur l'inspection du poisson afin d'interdire l'importation de nageoires de requin et la Loi sur les pêches afin d'interdire la pratique de l'enlèvement des nageoires de requin.

Ce projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas de la compétence fédérale et il ne transgresse pas clairement la Constitution, incluant la Charte. Il ne porte pas sur des questions essentiellement les mêmes sur lesquelles la Chambre s'est déjà prononcée au cours de cette session. Il ne porte pas sur des questions inscrites au *Feuilleton* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

● (1540)

[Traduction]

Le président: Pouvons-nous continuer?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord. Merci.

[Français]

M. Michel Bédard: Le projet de loi C-461 modifierait la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, relativement à la Société Radio-Canada, ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels, relativement à la définition de « renseignements personnels ».

Ce projet de loi porte pas sur des questions qui outrepassent la compétence du fédéral. Il n'est pas contraire à la Constitution, incluant la Charte. Il ne porte pas sur des questions qui ont déjà été votées au cours de cette session. Il ne porte pas sur des questions inscrites au *Feuilleton* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

[Traduction]

Le président: Nous avons la motion suivante: Que le Sous-comité présente un rapport énumérant les affaires qui, selon lui, ne devraient pas être désignées non votables et recommandant à la Chambre de les examiner.

(La motion est adoptée.)

Le président: La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>